

Tous acteurs de la
santé au travail !

Employeurs

Vous êtes le premier acteur de la prévention et du repérage des risques professionnels dans votre entreprise.

Travailleurs

Soyez moteur de votre santé au travail !

AMI Santé au Travail

- L'équipe pluridisciplinaire de santé au travail
- Les psychologues du travail
- L'ergonome
- La toxicologue
- La cellule PDP *

Vous accompagnent dans la recherche de solutions professionnelles adaptées à votre état de santé.

Les partenaires externes

- Cap Emploi 27
- CARSAT (service social)
- Agefiph
- Assurance Maladie
- MDPH

S'associent pour faire reconnaître le handicap, apporter des solutions et des subventions pour le maintien en emploi...

* Une Cellule de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Son objectif est d'optimiser la coordination des acteurs de la prévention internes et externes à AMI Santé au Travail dans la recherche de solutions adaptées, individuelles et collectives.

Composée de médecins, d'infirmiers, de préventeurs et d'assistantes, tous spécialisés en santé au travail. Cette cellule vient en appui à votre équipe pluridisciplinaire de santé au travail.



Contacts :

www.ami-sante.fr

Cellule de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle :

Mail : cellulepdp@ami-sante.fr



Prévenir la Désinsertion Professionnelle

dans votre entreprise

Permettre aux travailleurs, dont l'état de santé génère des difficultés au travail, de conserver leur emploi dans des conditions favorables à la poursuite de leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.



La PDP, De quoi parle-t-on ?

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle a pour objectif d'éviter le risque de perte d'emploi d'un travailleur à la suite d'une altération ou d'une aggravation de l'état de santé, qui peut être d'origine professionnelle ou non.

Les conséquences

Directes et indirectes pour les entreprises et les travailleurs :

- Impact sur la qualité du travail
- Cohésion des équipes
- Risques psychosociaux
- Climat social dégradé
- Coûts (absence, remplacement, prévoyance, cotisation AT/MP)
- Baisse de productivité
- Risque de perte d'emploi
- Difficulté financière

Le rôle d'AMI Santé au Travail

- Accompagner l'employeur dans l'évaluation des risques professionnels et dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour améliorer les conditions de travail au sein de votre entreprise et prévenir l'usure professionnelle
- Aider l'employeur à maintenir en emploi les travailleurs, à leur poste de travail ou à un autre poste (au sein de votre entreprise ou non) en proposant des solutions personnalisées
- Accompagner les travailleurs en risque de désinsertion professionnelle vers un autre poste, un autre métier, une formation, un bilan de compétences...

Les facteurs de risques



Les subventions

Qu'il s'agisse de situations collectives ou individuelles, des aides financières existent pour prévenir l'usure professionnelle et aménager des postes de travail :

- CARSAT :
- Financement d'actions de prévention
 - Subvention Prévention des risques ergonomiques notamment dans le cadre d'aménagements de poste émise par le médecin du travail dans l'annexe IV
 - Ristourne sur le taux de cotisation AT/MP



- Agefiph/OETH : subventions délivrées pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés



Repérer, collaborer
et agir pour mieux
anticiper



Comment anticiper ?

POUR LES TRAVAILLEURS EN ACTIVITE

- Lors de tous RDV santé-travail
- Visite de mi-carrière
- Visite à la demande

Pour toute problématique de santé au travail, à l'initiative...

- De l'employeur : demande obligatoirement motivée par écrit
- Du travailleur : sans obligation d'informer l'employeur
- Du médecin du travail

POUR LES TRAVAILLEURS EN ARRET (d'au moins 30 jours)

Rendez-vous de liaison

A l'initiative de l'employeur ou du travailleur

Rdv entre l'employeur et le travailleur en informant AMI Santé au Travail

L'objectif est d'informer le travailleur sur :

- La visite de pré-reprise
- L'aménagement du poste de travail
- L'aménagement du temps de travail

Visite à anticiper la reprise au poste de travail ou à défaut d'un emploi compatible avec l'état de santé du travailleur.